

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 14 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 14 juin à 18 h 30, le conseil municipal de la commune de Jourgnac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de monsieur Francis THOMASSON, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 6 juin 2023.

Présents : Francis THOMASSON, Marie-Pascale FRUGIER, Pascal GAYOU, Stéphane FAROUT, Élodie CHOQUET, Alain MAURIN, Magalie FAUCHER, Michel RENAULT, Sabine LOTTE, Gaëtan GOUMILLOUX, Laurent BLANCHER, Robert DESBORDES.

Absents excusés : Anne-Sophie UIJTTEWAAL (procuration à Marie-Pascale FRUGIER), Marie-Laure LAVERGNE (procuration à Laurent BLANCHER).

Mme Marie-Pascale FRUGIER a été élue secrétaire.

➤ **APPROBATION DU PV DU 31 MARS 2023**

Il est approuvé à l'unanimité.

➤ **INFORMATIONS**

La démission du conseil municipal de Cindy Bernard est actée en date du 2 mai 2023.

Le Maire informe des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Projet de requalification de la cour de l'école : devis de maîtrise d'œuvre : 3 160,00 € H.T., soit 3 792,00 € T.T.C.,
- Projet de restructuration de l'éclairage public (passage en LED et restructuration) : devis S.E.H.V. : 78 543,91 € T.T.C., subventions accordées : Fonds vert 8 780,00 €, Conseil départemental 14 399,00 €, S.E.H.V. 29 453,97 € reste 13 090,00 € à charge de la commune.

➤ **RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS** (en application de l'article L.332-23-1° du code général de fonction publique)

Le Maire explique qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre de l'organisation périscolaire : service des repas et encadrement des enfants pendant la pause méridienne, ménage du restaurant scolaire et des bâtiments communaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer 1 emploi non permanent pour faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint

technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 32 heures, afin d'assurer les missions suivantes :

- service des repas et surveillance des enfants pendant l'interclasse ; ménage des bâtiments communaux; garderie périscolaire (en cas d'absence de l'agent titulaire) ;

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, allant du 01/09/2023 au 31/08/2024 inclus. Cet agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires et supplémentaires. Leur rémunération sera calculée par référence à l'indice brut afférent au 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial.

➤ **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'APPROVISIONNEMENT EN GRANULES BOIS**

Le Maire signale que le SEHV propose d'adhérer au groupement de commandes pour l'approvisionnement en granulés bois. L'intérêt de la mutualisation est de sécuriser l'approvisionnement et de permettre l'achat au juste prix de bois granulés.

Le S.E.H.V. s'apprête à lancer au cours de l'année 2023 une procédure pour l'approvisionnement en granulés de bois couvrant la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025. La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention constitutive, Celle-ci a une durée limitée à la durée des marchés conclus. Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV).

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'approvisionnement en granulés de bois, ainsi que ceux de l'acte d'adhésion à cette convention, d'adhérer à la convention de groupement de commandes pour l'approvisionnement en granulés de bois,
- d'autoriser l'adhésion de la commune de JOURGNAC au groupement de commandes pour l'approvisionnement en granulés bois,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'approvisionnement en granulés de bois et tout autre document annexé à cet acte,
- de s'acquitter de la contribution financière prévue par la convention constitutive,
- d'autoriser le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de JOURGNAC, et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

➤ **REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Renseignement pris auprès de GRDF : le montant de la redevance 2023 nous sera notifié après le 20 juin. Pour info, le montant de la redevance 2022 était de 199 €.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

Le Maire signale que la mairie a adressé un courrier à un administré lui demandant la réfection de son mur de soutènement qu'il considérait comme ne lui appartenant pas. Or après vérification il en est bien le propriétaire ce qui lui a été signifié dans le courrier. Le 13 juin il nous a adressé une lettre recommandée remettant en cause sa responsabilité dans l'effondrement du mur qui serait abimé suite à l'entretien des fossés. Nous en avons informé notre assurance.

Alain Maurin informe que la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la station d'épuration de Royer a été validée, 3 agences ont répondu, c'est la société INFRALIM qui a été retenue. La station sera refaite avec une capacité 120 équivalents/habitants alors qu'avant elle était de 180 équivalents, écart estimé au vu du nouveau PLUi. Le Système mis en place devrait être modulable si par la suite il fallait augmenter la capacité. La nouvelle station sera implantée place pour place de l'ancienne.

Alain Maurin informe que le centre sportif sera rouvert en octobre.

Séance levée à 19 H 10.